

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

-----  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 78-266 du 30 Septembre 1978

-----  
Portant nomination de Capitaines des  
Forces Armées Populaires du Bénin au  
grade de Commandant pour compter du  
1er octobre 1978.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE  
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT

- VU L'Ordonnance n° 77-32 du 9 septembre 1977, portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;
- VU Le décret N° 76-26 du 30 janvier 1976, portant formation du Gouvernement et le décret n° 78-173 du 6 juillet 1978 qui l'a modifié ;
- VU Le décret n° 76-46 du 19 février 1976, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement modifié par le décret n° 78-174 du 6 juillet 1978 ;
- VU L'Ordonnance n° 77-14 du 25 Mars 1977, portant création des Forces Armées Populaires du Bénin ;
- VU L'Ordonnance n° 69-34/PR du 17 octobre 1969, portant statut général des Personnels militaires des Forces Armées Populaires du Bénin et l'Ordonnance n° 70-15/D/DN du 16 mars 1970 qui l'a modifiée ;
- VU Le décret n° 71-258 du 20 décembre 1971, portant articulation de la hiérarchie des Personnels Militaires en différents corps ;
- VU Le décret n° 78-85 du 4 avril 1978, portant inscription des Officiers des Forces Armées Populaires du Bénin, pour le grade de Commandant au titre de l'année 1978 ;

SUR proposition de la Haute Autorité Chargée de la Défense Nationale,  
Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 27 septembre 1978,

DECRETE

Article 1er : Sont nommés au grade de commandant, les Officiers des Forces Armées Populaires du Bénin dont les noms suivent :

I - FORCES DE DEFENSE NATIONALE

- Capitaine BONI Aristide
- Médecin-Capitaine FELIHO Félicien
- Capitaine COOVI Gaston
- Capitaine AZONHIHO Dohou Martin.

.../...

II - FORCES DE SECURITE PUBLIQUE

- Capitaine ATOHOUN Emile
- Capitaine AHOUEYA Léopold.

Article 2. Le présent décret qui entraîne une augmentation de solde et accessoires de solde, prend effet pour compter du 1er Octobre 1978.

Article 3. La Haute Autorité Chargée de la Défense Nationale est chargée de l'application du présent décret qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 30 Septembre 1978

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Mathieu KEREKOU

Le Ministre des Finances

  
Isidore AMOUSSOU

AMPLIATIONS : PR 8 CS 6 SGG 4  
CC du PRPB 4 SPD 2 MF 5 autres  
Ministères 14 DPE-DAJL-INSAE 6  
IGE et ses Sections 4 DCCT 1  
ONEPI-Gde Chanc. 2 EMGFAP-EMG  
FSP-EMGFON 20 DSI 4 CAB/MIL 10  
UES-FASJEP-BN 6 BCP 1 DB-DCF 4  
Solde 2 Trésor-DI 8 Pensions 2  
Intéressés 6 JORPB 1.-